

■ CHAMPS-SUR-MARNE

VILLE DE



SERVICE ENFANCE

01 64 73 48 50

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil périscolaire

Pédibus

Restauration scolaire

Activités périscolaires

Accueil de loisirs

Les différents temps d'accueil des enfants sont gérés par le service enfance de la Commune de Champs sur Marne.

L'accueil périscolaire

Le matin de 7h à 8h30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi & vendredi

Le soir de 16h30 à 19h : lundi, mardi, jeudi & vendredi

Pédibus

Le matin : lundi, mardi, mercredi, jeudi & vendredi

Le soir : lundi, mardi, jeudi & vendredi

(horaires de passage suivant les lignes)

La restauration scolaire

Dans toutes les écoles pendant la pause méridienne

Les activités périscolaires

Un après-midi par semaine de 13h30 à 16h30 dans les écoles :

- **Lundi : Henri Wallon, La Faisanderie, Joliot-Curie & Olivier Paulat**
- **Mardi : Le Nesles, Les Deux Parcs, Les Pyramides & Le Lizard**
- **Jeudi : Paul Langevin, Lucien Dauzié, La Garenne & Pablo Picasso**

Cinq accueils de loisirs classiques

Le mercredi de 11h30 à 19h en période scolaire.

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 en période de vacances.

Quatre accueils de loisirs ouverts

Le mercredi (pour les 4) & le samedi de 14h à 18h en période scolaire (à Pablo Picasso et à Joliot Curie).

Du lundi au vendredi, de 10h à 12h (au Nesles et à Joliot Curie) & de 14h à 18h (pour les 4) en période de vacances.

COORDONNÉES DES SITES PÉRISCOLAIRES

(Accueils, activités et restaurations périscolaires, pédibus)

SITES	TÉLÉPHONE
LUCIEN DAUZIÉ 20 avenue Victor Hugo	01 64 80 50 70 06 10 20 62 70
LA GARENNE Rue de la Garenne	01 60 05 38 73 06 84 54 21 72
DEUX PARCS Cours des Deux Parcs	01 60 05 15 63 06 10 20 62 46
OLIVIER PAULAT Allée Olivier Paulat	01 60 06 30 30 06 27 86 31 12
LES PYRAMIDES Allée de Gizeh	01 64 62 26 21 06 84 54 21 92
JOLIOT CURIE Allée Joliot Curie	01 60 06 63 49 06 77 62 94 08
PAUL LANGEVIN Allée Claude Bernard	01 64 68 61 05 06 10 20 62 52
LE NESLES Boulevard du Nesles	01 64 68 55 32 06 34 58 27 49
HENRI WALLON Rue Nelson Mandela	01 64 11 40 55 06 10 20 62 55
LA FAISANDERIE Mail des Tilleuls	01 64 68 55 78 06 27 86 29 32
PABLO PICASSO Allée des Noyers	01 64 68 99 28 06 73 91 63 33
LE LUZARD Allée Eugène Pottier	01 64 68 17 51 06 25 37 56 16

COORDONNÉES DES ACCUEILS DE LOISIRS

ACCUEIL DE LOISIRS CLASSIQUES

SITES	TÉLÉPHONE
VICTOR HUGO 20 avenue Victor Hugo	01 64 80 50 70 06 10 20 62 70
VIGNES DU BAILLY Route de Malnoue	01 60 95 12 93 06 73 91 63 33
PYRAMIDES Allée de Gizeh	01 64 62 26 21 06 27 86 31 12
BOIS DES ENFANTS Allée de la lisière	01 60 05 53 18 06 10 20 62 55
PAUL LANGEVIN Allée Claude Bernard	01 64 68 61 05 01 60 05 53 18 06 10 20 62 52

ACCUEIL DE LOISIRS OUVERTS

SITES	TÉLÉPHONE
DEUX PARCS Cours des Deux Parcs	01 60 05 15 63 06 10 20 62 46
JOLIOT CURIE Allée Joliot Curie	01 60 06 63 49 06 77 62 94 08
PABLO PICASSO Allée des Noyers	01 64 68 99 28 06 25 37 56 16
LE NESLES Boulevard du Nesles	01 64 68 55 32 06 34 58 27 49

**POUR PARTICIPER AUX ACTIVITÉS SUIVANTES, IL EST
INDISPENSABLE DE FOURNIR LE DOSSIER UNIQUE DE
RENSEIGNEMENT DE L'ENFANT**

**(remis en fin d'année scolaire aux familles pour l'année suivante
ou disponible sur tous les lieux d'accueil des enfants)**

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (matin et soir)

Inscription sur le site périscolaire.

Le matin, au moment de son arrivée, l'enfant doit « badger » avec sa carte « En Champs'tée » (à établir en mairie, au service régie) et sélectionne les activités auxquelles il participe tout au long de la journée. Il est ensuite accueilli par les animateurs pour des activités calmes, jusqu'à 8h20 pour le départ dans les salles de classe à l'école maternelle et au point de rassemblement pour l'école élémentaire.

A 16h30, les animateurs viennent chercher les enfants dans les classes à l'école maternelle et les enfants d'élémentaire se rendent au point de rassemblement pour le goûter. Après le goûter, diverses activités sont organisées : activités manuelles créatives, activités physique et de motricités, jeux de société et collectifs...

Les enfants inscrits à l'étude et à l'accueil périscolaire reçoivent leur goûter à 16h30 et rejoignent le centre d'accueil après l'étude à 17h45, sous la responsabilité des enseignants.

L'enfant doit être repris par un de ses parents ou une personne majeure qui aura été mentionnée sur la fiche d'inscription. Dans le cas où l'enfant est autorisé à partir avec une personne mineure, la famille devra l'autoriser à quitter seul la structure. Le parent doit reprendre son enfant dans les salles ou dans la cour en prenant soin d'avertir l'animateur présent responsable du groupe.

PÉDIBUS

Pédibus est un service gratuit proposé aux familles pour sécuriser le trajet de leur enfant jusqu'à l'école. Ce service est réservé aux enfants des écoles élémentaires. Il existe actuellement 13 lignes pédibus. L'inscription se fait sur le site périscolaire auprès de la direction.

Renseignements au service enfance : 01 64 48 73 50

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Inscription sur le site périscolaire.

L'enfant doit « badger » cette activité le matin. Les enfants de l'école maternelle sont récupérés dans la classe par les animateurs qui les accompagnent tout au long du repas. Les enfants de petite section vont se reposer dans les salles de sieste après le repas. Des activités ludiques sont proposées aux enfants des autres sections après manger. En élémentaires, les enfants déjeunent par roulement de services. Les repas sont présentés au « self service ». Diverses activités sont organisées en amont ou à l'issue du repas.

LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Activités gratuites organisées par le service enfance. Les cycles se déroulent de vacances à vacances. Le programme est affiché dans chaque école. Ces activités sont encadrées par des équipes pédagogiques professionnelles comme les autres prestations du service enfance avec l'intervention, pour certaines activités de personnels spécialisés.

LES ACCUEILS DE LOISIRS

Les accueils de loisirs classiques

Inscription sur le site périscolaire ou l'accueil de loisirs.

L'enfant doit « badger » cette activité le matin.

Le mercredi, les animateurs viennent chercher les enfants à l'école à 11h30.

Pendant les vacances scolaires, afin de respecter les créneaux d'activités et de sorties des centres de 9h à 17h, il est demandé aux familles d'accompagner l'enfant avant 9h et de ne le reprendre qu'après 17h.

Repas et goûter sont fournis par l'accueil de loisirs.

Les accueils de loisirs ouverts

Inscription sur le site périscolaire ou l'accueil de loisirs.

Les enfants sont accueillis à partir de la deuxième année de maternelle (année des 4 ans).

Les enfants doivent apporter leur goûter.

La participation financière des parents aux frais de l'accueil de loisirs ouvert de leur enfant est fixée à un forfait de 1€ par jour, à régler sur place à la direction de l'accueil de loisirs.

Les activités des accueils de loisirs

Chaque équipe pédagogique propose des activités et des sorties dans divers domaines (culturel, artistique, artisanal, scientifique, ludique, physique & sportif...). Toutes les activités sont prévues en fonction de l'âge des enfants, et la journée est organisée dans le respect du rythme des enfants. Chaque accueil de loisirs s'appuie sur le projet éducatif de la ville pour mettre en place son projet pédagogique.

Une tenue adaptée est demandée aux enfants : vêtements confortables, bonne paire de chaussures, chapeau, maillot de bain et serviette de bain l'été, vêtements chauds l'hiver...

ASSURANCES

Une assurance responsabilité civile est contractée par la mairie. Elle garantit toutes les activités, accueils et loisirs de la ville (sorties, piscine, transport, activités diverses).

Les familles sont tenues de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour leur enfant.

Tout objet personnel apporté pendant ces temps périscolaires, reste sous l'entière responsabilité des familles. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol (rollers, vélo, CD, casquettes, etc.) et pour des raisons de sécurité les bijoux sont interdits (boucles d'oreille, bracelets, chaînes etc.).

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Toutes les familles campésiennes peuvent inscrire leurs enfants aux activités citées ci-dessus.

Les enfants sont accueillis dès leur entrée à l'école maternelle (excepté pour les accueils de loisirs ouverts : à partir de la moyenne section maternelle et pédibus : à partir de l'école élémentaire).

Avant l'admission de l'enfant, les parents doivent impérativement avoir rempli la fiche unique de renseignement. Celle-ci précise les autorisations diverses concernant :

- Les personnes responsables de l'enfant et habilitées à le prendre en charge
- Les personnes ayant la garde de l'enfant en cas de divorce (il conviendra de fournir copie du jugement).
- Les personnes à contacter en cas d'urgence.
- Le départ de l'enfant le soir qui se fera seul ou accompagné.
- Les hospitalisations et interventions médicales.

- L'utilisation des photographes ou films de l'enfant pour les expositions, dans un but non lucratif.
- Les activités choisies par la famille (modifications possible en cours d'année).

Ainsi que des renseignements utiles et indispensables tels que :

- Téléphone du domicile, du travail, portable
- Adresse de la famille
- Etat de santé et mise à jour des vaccins.

Il appartient aux familles de transmettre toute information ou modification concernant leur situation dans les 48h.

L'admission de l'enfant ne se fera qu'au vu des obligations fixées par la législation relative aux vaccinations.

Pendant les accueils et activités municipales, des photos et des films peuvent être réalisés afin d'illustrer des documents locaux (ex : journal municipal) ou pour des documents demandés par des institutions finançant nos services municipaux (CAF, DDCS, CG...).

RETARD

En cas de retard exceptionnel, au-delà de l'heure de fermeture, les parents doivent prévenir la structure.

Un registre sera tenu par le directeur en cas de retards répétés et de non respect des engagements pris par la famille, le service enfance se saisira de cette question.

Si des problèmes subsistent, Madame le Maire (ou son adjoint), pourra aller jusqu'à envisager la rupture du contrat d'accueil de l'enfant.

En cas de retard important supérieur ou égal à 1h00, ne pouvant se solutionner avec des contacts pris auprès des personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, celui-ci sera géré en relation avec le commissariat de Noisiel. Les dispositions seront prises afin de respecter les mesures nécessaires pour assurer la protection des mineurs notamment en termes de responsabilité.

SANTÉ

PAE

Si votre enfant a un régime particulier (allergie à un ou plusieurs aliments) ou des maladies nécessitant des mesures particulières, un protocole d'accueil des enfants présentant des troubles de la santé (**PAE**) devra être établi entre la famille et le

service enfance et approuvé par le médecin traitant de l'enfant : prendre rendez-vous avec la personne responsable « prévention santé » à l'accueil de loisirs Victor Hugo au 06 77 62 88 41.

Maladie de l'enfant

Les enfants présentant un état pathologique (fièvre, éruption, maladie contagieuse) ne pourront être accueillis dans nos structures.

La direction se réserve le droit de demander un certificat de non-contagion.

Médicaments

Les médicaments sont administrés sous l'entière responsabilité des parents.

En cas d'impossibilité de s'organiser autrement, l'ordonnance doit être remise au directeur pendant toute la durée du traitement. Aucun médicament relevant d'un acte médical, nécessitant un apprentissage, un mode d'administration particulier (dosage, injection...) ne sera administré par le personnel communal.

Urgences :

Les parents s'engagent à accepter toutes mesures médicales urgentes, ainsi que le transport à l'hôpital et l'anesthésie de l'enfant en cas de nécessité.

Lorsque l'enfant est conduit à l'hôpital, un animateur l'accompagnera si possible. L'enfant sera repris à l'hôpital par sa famille.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Il faut vous rendre au service régie, en mairie pour faire établir votre fiche de tarification, une carte « en Champs'tée » sera délivrée gratuitement à chaque enfant. En cas de perte de cette carte, les parents devront en redemander une et s'acquitter de la somme de 10 € au service régie.

Les parents doivent remplir un dossier auprès de l'accueil de loisirs avant la venue de l'enfant au centre.

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur enfant est fixée selon un taux d'effort individualisé en respectant les orientations de la C.A.F et approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le montant de cette participation est révisé chaque année ou en cas de changement de situation familiale (modification de la composition de la famille, changement d'employeur, modification des revenus etc.).

Votre enfant doit « badger » avec sa carte « en Champs'tée » qui lui permet d'enregistrer ses réservations pour la journée (accueil périscolaire, restauration, accueil de loisirs classique, étude).

Les réservations enregistrées par la borne sont immédiatement transmises aux services municipaux et débitées du « compte famille ».

Toute contestation non formulée dans le mois qui suit la facturation ne pourra être prise en considération et ne fera l'objet d'aucune rectification.

L'inscription à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires est obligatoire. Tout enfant non préinscrit ne pourra fréquenter la structure. Les dates d'inscription sont annoncées par des affiches dans tous les lieux d'accueil des enfants ainsi que sur le site internet de la ville. Les fiches d'inscription sont disponibles dans tous les lieux d'accueil des enfants et téléchargeables sur le site internet de la ville.

Pour chaque enfant inscrit en accueil de loisirs et non présent, une participation de 20% du tarif sera demandée, excepté sur présentation d'un justificatif. En cas de non-paiement dans les délais prévus, le service financier prendra contact avec la famille pour étudier toutes les modalités de paiement. Si celles-ci ne sont pas respectées, le Maire ou son adjoint pourra, après avoir signifié un préavis, interrompre l'accueil de l'enfant. Le Directeur en sera tenu informé.

Les attestations mensuelles nécessaires pour l'obtention d'une indemnité pour frais d'accueil ou de loisirs, ne sont délivrées par le service régie qu'après paiement effectif.

Pour la période des vacances d'été, les « bons vacances » délivrés par la CAF sont pris en compte.

Le service pédibus est gratuit. Un gilet de sécurité est remis à chaque enfant au moment de l'inscription et son port est obligatoire. En cas de perte, la famille devra s'acquitter de la somme facturée par le fournisseur afin d'en avoir un autre.

